



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 71 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport est présenté en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale. Il est consacré aux principales initiatives entreprises par l'ensemble des parties prenantes à l'appui du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et formule des recommandations en vue de tirer parti de la dynamique créée par le lancement de la Décennie.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Le rapport est présenté en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale. Il est consacré au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en tenant compte des informations et des observations communiquées par les États, les organes compétents en matière de droits de l'homme, les mécanismes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, dont les organisations de personnes d'ascendance africaine.

2. La Décennie, qui s'est ouverte le 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2024, a été proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/237 et a pour thème : « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement ». Par sa résolution 69/16, l'Assemblée a adopté un programme d'activités relatives à la Décennie.

3. La Décennie a pour principal objectif de promouvoir le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales des personnes d'ascendance africaine. L'Assemblée générale a en outre défini les objectifs spécifiques suivants :

a) Renforcer les mesures et activités de coopération nationales, régionales et internationales pour garantir le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des personnes d'ascendance africaine ainsi que leur pleine et égale participation à la société sous tous ses aspects;

b) Promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité du patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement des sociétés;

c) Adopter et renforcer les cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et veiller à les mettre en œuvre intégralement et effectivement.

4. Outre les objectifs précités, l'Assemblée générale a recommandé la mise en place d'activités, notamment par les États Membres. Dans le cadre du programme d'activités, les programmes, les fonds, les institutions spécialisées et les autres organes des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département de l'information du Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que les organisations régionales, les institutions de financement et de développement, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, sont invités à prendre certaines mesures.

5. L'Assemblée générale a nommé le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnateur de la Décennie afin d'assurer le suivi des activités entreprises dans ce cadre. Dans le programme d'activités figurent des recommandations à l'intention du coordonnateur et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, parmi lesquelles le lancement d'une campagne de sensibilisation aux contributions des personnes d'ascendance africaine et à leur situation sur le plan des droits de l'homme, le renforcement du programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine pendant la Décennie et l'intégration d'une section

consacrée à la Décennie dans la base de données relative à la lutte contre la discrimination.

6. Au 30 juin 2015, l'Argentine, la Colombie, Cuba, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Pérou et Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi que le Département de l'information, l'UNESCO, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine avaient transmis des informations au titre du présent rapport. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et le Rapporteur sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la discrimination raciale au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'homme avaient également transmis des informations, tout comme les médiateurs de Colombie et de l'Équateur. Nombre d'organisations de la société civile ont également contribué au présent rapport.

7. La structure du rapport reprend les objectifs de la Décennie et s'appuie sur les informations communiquées par les parties prenantes susmentionnées.

II. Mise en œuvre des objectifs et des activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

A. Promouvoir le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales des personnes d'ascendance africaine

8. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance indique que les personnes d'ascendance africaine continuent de subir des discriminations dans de nombreux pays d'Europe. Dans son rapport annuel 2014¹, elle fait état de raisons allant des stéréotypes racistes traditionnels, souvent fondés sur des représentations séculaires des personnes noires datant de l'époque du colonialisme et de l'esclavage, à la perception des Africains en tant que migrants économiques indésirables. Selon la Commission, les personnes d'ascendance africaine sont souvent plus nombreuses dans les zones d'habitation défavorisées, sont plus souvent arrêtées et fouillées par la police et bénéficient de soins de santé moins favorables que la population blanche. Elle traite également de la question de la reproduction des stéréotypes associés aux personnes noires dans la vie culturelle, faisant observer que les débats publics actuels sur la manière de traiter cette question amènent de la part de certains commentateurs des propos contenant des nuances racistes appuyées, ce qui montre, selon la Commission, l'ampleur réelle du problème.

9. Dans son rapport, la Commission indique que le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et autres migrants qui entrent en Europe continue d'augmenter, notamment en raison des conflits, de l'insécurité et de la pauvreté. De nombreux migrants tentent de traverser la Méditerranée pour atteindre les côtes de l'Europe. Sous l'effet de la crise économique et financière que traverse l'Europe, de nombreux citoyens craignent de plus en plus un renforcement de la concurrence avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés en matière d'accès à l'emploi, à un logement abordable et à des services sociaux et des prestations

¹ Disponible à l'adresse https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/Annual_Reports/Rapport%20annuel%202014.pdf.

sociales qui se réduisent. Les divers groupes de migrants sont de moins en moins considérés comme contribuant à l'enrichissement des sociétés européennes et sont perçus comme une menace pour la prospérité et la stabilité sociale. Les migrants sont souvent durement touchés par la crise économique en raison d'une forte exclusion sociale préexistante, et notamment d'un niveau d'instruction plus faible qui complique toute adaptation à un marché du travail qui se contracte. Ils sont donc souvent victimes de la dégradation de leur statut social, ce qui aboutit à des discriminations multiples. Selon la Commission, si le débat sur l'immigration et les enjeux qu'elle peut poser sont nécessaires et légitimes, celui-ci est souvent instrumentalisé par des formations politiques populistes et lors des campagnes électorales.

10. Global Migration Policy Associates fait savoir que les personnes d'ascendance africaine représentent une large part des migrants et des descendants de migrants dans le monde. Les migrants sont souvent confrontés à la xénophobie et au racisme dans les pays dans lesquels ils résident. Pour les migrants d'ascendance africaine, aux discriminations et aux obstacles à l'inclusion sociale peuvent s'ajouter la barrière de la langue et le risque de mauvaises conditions d'emploi, notamment pour les personnes en situation irrégulière. Global Migration Policy Associates indique que, depuis le début de l'année 2015, en Europe et en Afrique du Nord, la mobilisation des groupes de la société civile s'est accrue afin que les Africains ayant quitté leurs pays en raison de la guerre, de violations des droits de l'homme ou de mauvaises conditions de vie puissent être en sécurité et bénéficier d'une protection internationale et d'un traitement décent. Au cours des premiers mois de l'année 2015, les décès tragiques de réfugiés et de migrants originaires d'Afrique et du Moyen-Orient pendant leur traversée de la Méditerranée n'ont fait que renforcer ces inquiétudes. De nombreux réfugiés et « migrants de la survie » originaires d'Afrique subsaharienne tentent, au péril de leur vie, de traverser les déserts d'Afrique du Nord et la mer Méditerranée, en quête d'une zone sûre en Europe. Global Migration Policy Associates souligne qu'il est urgent que les migrants et les réfugiés, dont la majeure partie sont originaires d'Afrique, bénéficient d'une protection et d'une aide humanitaire adaptée et que leurs droits de l'homme soient protégés.

11. Le Rapporteur sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la discrimination raciale au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait rapport de ses activités, parmi lesquelles la préparation d'une étude thématique sur des questions relatives à la race et au système de justice pénale aux États-Unis d'Amérique. À ce titre, elle s'intéressera plus particulièrement à l'usage excessif de la force par la police et fera le bilan des normes internationales applicables en matière de droits de l'homme, ainsi que des informations recueillies par la Commission dans le cadre d'audiences publiques et d'affaires emblématiques récentes. Le rapport comportera en outre des recommandations à l'intention des États-Unis sur les meilleurs moyens de relever les défis actuels que pose la discrimination raciale dans le système de justice pénale.

12. En raison de l'inquiétude grandissante que suscite le traitement des Afro-Américains par le système de justice pénale et les forces de l'ordre aux États-Unis, la Commission a organisé des audiences sur ces questions. Ainsi, le 16 mars 2015, à la demande du Gouvernement, la Commission a organisé une audience sur la question raciale dans le système de justice pénale américain. Conscients de l'importance de cette audience, qui coïncide avec le cinquantième

anniversaire des marches de Selma à Montgomery, les représentants du Gouvernement ont présenté des informations sur les mesures de lutte contre la discrimination raciale dans le système de justice pénale, parmi lesquelles la création d'un groupe d'experts sur la police du XXI^e siècle et la mise en place de mécanismes de suivi et de règlement des litiges visant à éliminer pareilles discriminations. Les organisations de la société civile présentes aux audiences ont mis en avant les répercussions disproportionnées du système de justice pénale sur les populations afro-américaines et latino-américaines, en particulier dans le cadre de la politique dite « de la vitre brisée », en matière de détention provisoire, de fixation du montant des cautions et de condamnations. La Commission a rappelé qu'il était nécessaire que les questions raciales jouissent d'une plus grande visibilité dans le système de justice pénale américain et que le Gouvernement des États-Unis élabore une stratégie de prévention en la matière.

13. Par ailleurs, le 27 octobre 2014, la Commission a organisé de sa propre initiative une audience sur le racisme dans le système judiciaire américain, au cours de laquelle elle a reçu des informations de la part d'organisations de la société civile et du Gouvernement. Les requérants ont notamment mentionné les programmes s'appuyant sur le profilage racial, tel que la pratique des palpations aléatoires (« stop-and-frisk ») à New York, et l'absence de poursuites pénales dans les affaires d'usage excessif de la force par des agents des forces de l'ordre.

14. Le 20 mars 2015 s'est tenue une audience portant sur le signalement de meurtres de jeunes d'ascendance africaine au Brésil, au cours de laquelle la Commission a reçu des informations concernant le niveau alarmant de violences que subissent les hommes afro-brésiliens âgés de 15 à 29 ans. Selon les requérants, les forces de sécurité de l'État et la police militaire figurent parmi les auteurs de ces violences, qui sont un exemple du racisme et de la discrimination institutionnalisés au sein des systèmes de sécurité et de justice brésiliens. Les inquiétudes soulevées portent notamment sur des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, le recours excessif à la détention provisoire, le nombre disproportionné d'incarcérations et la surreprésentation des Afro-Brésiliens dans la population pénitentiaire.

15. Le Groupement pour les droits des minorités a fait rapport de la situation des Dominicains d'origine haïtienne vivant en République dominicaine et de la politique discriminatoire de l'État envers ces personnes, ainsi que des détentions et des expulsions massives qu'elles subissent.

16. En juin 2015, AfroMadrid a organisé une réunion d'organisations non gouvernementales à laquelle des représentants de certains mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont participé. Dans le document final de la réunion, les participants ont exprimé leur solidarité avec les Afro-Américains vis-à-vis des meurtres commis en Caroline du Sud (États-Unis), ainsi que leur empathie à l'égard de la mort de milliers de migrants en mer Méditerranée, appelant les États Membres à apporter une solution immédiate et urgente à ces problèmes. Ils ont également exprimé leur profonde inquiétude quant aux décès de jeunes dans les rues des Amériques, en particulier au Brésil et en Amérique centrale.

17. Le Bureau de l'Ombudsman de Colombie a fait rapport de ses travaux concernant la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine en tant que victimes du conflit armé interne et le suivi de l'application du décret n° 4635 (2011) relatif aux réparations et à la restitution de terres. Il a fait observer que le conflit

armé a porté atteinte à la structure sociale et à l'intégrité culturelle des Afro-Colombiens et des peuples Raizal et Palenquero. Le Bureau du médiateur veille à ce que les droits des Afro-Colombiens, victimes du conflit armé, soient effectivement pris en compte, afin de conduire à une évolution durable dans le pays et à la reconnaissance de leurs droits fonciers collectifs. Il a ajouté qu'il assurait le traitement des plaintes pour discrimination et veillait à ce que les droits collectifs des Afro-Colombiens à un consentement préalable, libre et éclairé soient respectés dans la prise de décisions relatives à l'usage et à l'exploitation de leurs terres.

1. Les femmes et les filles

18. Le programme d'activités prévoit que les États doivent intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus d'élaboration des politiques publiques et en assurer le suivi, en tenant compte des besoins et des réalités propres aux femmes et aux filles d'ascendance africaine, y compris dans le domaine de la sexualité, de la procréation et des droits y relatifs.

19. Les États-Unis ont fait part d'un projet autour de l'entrepreneuriat féminin dans les Amériques, qui entend encourager la mise en place de partenariats public-privé afin de favoriser une croissance économique inclusive dans la région. Cette initiative permet aux femmes entrepreneures de développer de petites et moyennes entreprises, par un meilleur accès aux marchés, au capital, aux compétences, à des actions de renforcement des capacités et à des fonctions de direction. Le Département d'État a signé des protocoles d'accord visant à promouvoir la croissance et à favoriser l'entrepreneuriat auprès de ces entreprises avec les gouvernements du Chili, de Colombie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay.

20. Du 29 septembre au 3 octobre 2014, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a effectué une visite en Colombie, au cours de laquelle elle s'est particulièrement intéressée à la situation des femmes d'ascendance africaine et a reçu des informations concernant les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir des informations essentielles de la part de l'État, notamment compte tenu de l'absence de statistiques ventilées en fonction de la race, du groupe ethnique, de l'âge, du handicap et d'autres critères. Elle a également reçu des informations concernant l'incidence du conflit armé sur les femmes d'ascendance africaine et les actes de violence physique, psychologique et sexuelle commis durant le conflit. La Commission a rappelé que l'État doit tenir compte des discriminations multiples que subissent les femmes d'ascendance africaine et faire en sorte qu'elles participent aux politiques concernant leurs droits.

21. Du 26 au 28 juin 2015, la *Red de Mujeres Afrolatinoamericanas, Afrocaribeñas y de la Diáspora* (réseau des femmes afro-latino-américaines, afro-caribéennes et de la diaspora) a organisé au Nicaragua une réunion de femmes dirigeantes de la région. Les participantes ont mis l'accent sur leur situation sur le plan des droits de l'homme et demandé que les États prennent des mesures spécifiques pour leur permettre d'accéder plus largement à l'éducation, à l'emploi et aux droits en matière de sexualité et de procréation et prendre en compte leur plus grande vulnérabilité vis-à-vis des violences sexistes et de l'insécurité.

22. Au Pérou, l'organisation Ashanti a fait part des discriminations multiples auxquelles sont confrontées les jeunes femmes afro-péruviennes et indiqué que des séminaires ont été organisés dans l'ensemble du pays afin de prévenir la mortalité

maternelle et de sensibiliser la population aux soins en matière de santé sexuelle et reproductive.

2. Renforcement des capacités

23. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accordé une attention toute particulière au renforcement des connaissances et de l'expertise pratique en matière de droits de l'homme chez les dirigeants d'ascendance africaine. L'Assemblée générale lui a expressément demandé de poursuivre et de renforcer durant la Décennie son programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine. Ce programme permet aux participants d'acquérir des connaissances approfondies pour mieux comprendre les instruments et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, l'accent étant mis sur des questions qui intéressent particulièrement les personnes d'ascendance africaine. D'une durée de trois semaines, il se déroule à Genève, généralement à la même période que les sessions des mécanismes des droits de l'homme; les participants peuvent ainsi mieux comprendre le fonctionnement du système international des droits de l'homme. Les 10 récipiendaires ont également la possibilité d'acquérir une expérience pratique et d'être formés directement par des experts. En effet, le programme prévoit des séances d'information animées par des organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

24. Le programme a pour objectif de contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération de militants d'ascendance africaine, dotés d'un excellent bagage et d'une expérience pratique susceptibles d'être utiles à leurs communautés et à leurs organisations. Il permet également aux participants de contribuer plus efficacement à la protection et à la promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine dans leurs pays respectifs.

25. En Colombie, dans le cadre de l'élaboration d'une politique publique nationale de mise en œuvre de la Décennie, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé un débat entre certains secteurs de la société civile, notamment des représentants locaux des Afro-Colombiens, et le Gouvernement. Deux points de vue se sont dégagés. Les organismes publics et certains secteurs de la société civile considèrent la Décennie comme une occasion de donner de la visibilité aux Afro-Colombiens et de promouvoir le respect de leur culture par la voie d'une campagne nationale, tandis que les mouvements sociaux locaux engagés sur les droits fonciers, économiques, sociaux et culturels et auprès des femmes noires y voient une occasion de remédier aux inégalités et aux discriminations structurelles existantes, fruits des torts de l'histoire. Ces mouvements estiment en outre que les Afro-Colombiens sont les principales victimes du conflit armé et de l'exploitation de leurs terres par les industries extractives, qui ont entraîné des déplacements de population à l'intérieur du pays. Ils ont réclamé la participation des Afro-Colombiens au processus de paix et demandé que les décisions les concernant soient prises en tenant dûment compte de leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé.

26. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de travailler avec les gouvernements à la formulation et à l'élaboration de politiques nationales de lutte contre le racisme, notamment à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Amérique centrale, il a aidé plusieurs institutions nationales de défense des droits de l'homme à renforcer leurs capacités de surveillance du respect des droits de l'homme eu égard aux personnes

d'ascendance africaine. En 2014, le Haut-Commissariat a travaillé avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme d'El Salvador et du Nicaragua sur plusieurs affaires de racisme et de discrimination raciale à l'encontre de personnes d'ascendance africaine et sur le renforcement de leurs mécanismes de traitement des plaintes. Il a également formé plus de 50 spécialistes des droits de l'homme issus de ces institutions à la mise en œuvre de protocoles d'intervention dans les affaires de discrimination raciale. Les protocoles ont été élaborés par le Haut-Commissariat en collaboration avec les institutions concernées et constituent des lignes directrices relatives aux modalités de repérage, d'enregistrement, de traitement et de suivi des plaintes déposées pour racisme et discrimination raciale. En juin 2015, le Haut-Commissariat a mis au point, avec ces institutions, un questionnaire en ligne afin de suivre la mise en œuvre des protocoles. Grâce aux informations recueillies, le Haut-Commissariat va pouvoir évaluer les difficultés que les institutions rencontrent en matière de repérage, d'enregistrement et de traitement des affaires de discrimination raciale à l'encontre de personnes d'ascendance africaine. En 2014, il a fourni une assistance technique à la commission nationale de lutte contre la discrimination et au Bureau de l'Ombudsman du Panama dans le cadre de l'élaboration d'une étude sur le profilage racial. En 2015, il rédigera des lignes directrices sur les modalités de prévention, de repérage, d'enregistrement et de traitement des cas de profilage racial.

27. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également formé des agents publics des Ministères de la justice, de la santé et de l'éducation, ainsi que des forces armées de l'État plurinational de Bolivie à la lutte contre la discrimination et aux droits de l'homme dans une perspective hommes-femmes. Ces formations figurent parmi les mesures de prévention prises par le Gouvernement afin de lutter contre le racisme et la discrimination institutionnelle auxquels sont confrontés les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants.

3. Recherche

28. Le programme d'activités prévoit que les programmes, les fonds et les bureaux des Nations Unies doivent réaliser des études dans leurs domaines de compétence et de savoir-faire respectifs et présenter des rapports consacrés aux thèmes de la Décennie. À cet égard, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme rédige actuellement une publication sur la mise en pratique des droits pour ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine et le droit au développement. Dans les communautés du monde entier, ce document servira de guide pratique aux actions mises en place avec les personnes d'ascendance africaine pour leur permettre d'exercer leur droit au développement. S'il est en premier lieu destiné aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies, le guide sera également utile aux autres organisations internationales, à la société civile et aux chercheurs. Il vise à faire connaître aux parties prenantes le cadre juridique international en place, ainsi que les droits, l'histoire et la situation contemporaine des personnes d'ascendance africaine. Regorgeant d'exemples concrets, de bonnes pratiques et d'outils, il aidera les organismes des Nations Unies, les États et la société civile à planifier, à concevoir, à mettre en œuvre et à assurer le suivi de programmes de développement adaptés permettant aux personnes d'ascendance africaine d'exercer pleinement leurs droits.

29. Le programme d'activités prévoit que les États doivent concevoir, mettre en œuvre et faire appliquer des mesures efficaces visant à éliminer le profilage racial. Les fonctionnaires des services de police, de sécurité, d'immigration et pénitentiaires ont recours au profilage racial et ethnique, sous des formes différentes et pernicieuses, inconsciemment ou délibérément. Le profilage racial peut conduire des agents des forces de l'ordre à prendre des décisions discriminatoires ou aboutir à la mise en place de politiques et de pratiques répressives touchant de façon disproportionnée certains groupes, sans raison valable sur le plan de l'application de la loi. Il est souvent le fruit de croyances profondément enracinées au sein de certaines institutions ou de la société. Afin d'aider les États Membres dans leurs démarches, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme élabore actuellement un guide pratique de lutte contre le profilage racial, qui comprendra des recommandations destinées aux agents des services de répression afin de prévenir et de combattre cette pratique.

30. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a consacré son rapport thématique 2015 à la question du profilage racial (A/HRC/29/46). Il a souligné que cette pratique constitue une violation des droits de l'homme des individus et groupes d'individus qui en sont la cible, du fait de sa nature fondamentalement discriminatoire et parce qu'il exacerbe la discrimination dont souffrent déjà ces personnes en raison de leur origine ethnique ou de leur appartenance à une minorité. Il a également pris note des mesures adoptées à l'échelon international, régional et national pour lutter contre la pratique du profilage racial et appelé à la mise en place de mesures législatives de lutte contre la discrimination et le racisme au sein des forces de l'ordre. En outre, il a invité les États à rassembler des données sur le maintien de l'ordre, notamment des statistiques ventilées par groupe ethnique et par race, qui sont nécessaires pour démontrer l'existence et l'ampleur du profilage racial.

31. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a créé dans la base de données relative à la lutte contre la discrimination² une nouvelle section sur les moyens pratiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, au regard des objectifs de la Décennie. Cette section comprend des actualités relatives à la Décennie, des informations et documents pertinents, ainsi que des liens utiles.

32. L'UNESCO a indiqué qu'elle contribuait à la mise en œuvre de la Décennie par la voie de deux grands programmes : le projet « La route de l'esclave », lancé en 1994 afin de contribuer à la compréhension et à la mémoire de l'esclavage et de ses conséquences sur l'histoire moderne, ainsi que l'*Histoire générale de l'Afrique*, une collection de publications scientifiques lancée en 1964 en réponse aux discours subjectifs sur l'Afrique et son histoire, afin de mettre en évidence l'apport des cultures et des civilisations africaines au progrès général de l'humanité.

33. Lors de sa réunion tenue à Mexico en novembre 2014, le Comité scientifique international du projet « La route de l'esclave » a débattu d'activités susceptibles d'apporter une contribution significative et particulière à la Décennie.

² Voir <http://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>.

34. À l'occasion de la Décennie, l'UNESCO a mis au point un programme d'action sur 10 ans (2015-2024) visant à fournir des informations utiles sur les questions dont traite la Décennie et sur les grandes dates de l'histoire des personnes d'ascendance africaine. En partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le programme d'action sera publié en anglais, en français, en portugais et en espagnol.

35. À titre de contribution à la Décennie, l'UNESCO achève l'élaboration d'une publication qui présentera un panorama des connaissances disponibles sur la traite négrière et l'esclavage.

36. L'UNESCO a également progressé sur la seconde phase de l'*Histoire générale de l'Afrique*, à savoir le développement de supports pédagogiques d'éducation formelle et informelle, ainsi qu'un neuvième volume d'actualisation de la collection. Le contenu pédagogique mis au point par les équipes de rédaction à destination des écoles africaines comprend des trames de programmes scolaires, des guides pour les enseignants et des manuels scolaires pour les différentes classes d'âge (10-12 ans, 13-16 ans et 17-19 ans).

B. Promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité du patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement des sociétés

37. Le programme d'activités invite les États et la communauté internationale à célébrer le lancement de la Décennie. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département de l'information et le Bureau du Président de l'Assemblée générale ont ainsi apporté leur concours par l'organisation de plusieurs manifestations. Le 9 décembre 2014, une lecture publique de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'est tenue au Centre Schomburg pour la recherche sur la culture noire à Harlem (New York) à l'occasion de la Journée des droits de l'homme (10 décembre).

38. La Décennie a été officiellement lancée lors de la Journée des droits de l'homme au siège de l'Organisation. Des représentants des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des quatre mécanismes de suivi de Durban et de la société civile, parmi lesquels d'anciens récipiendaires du programme de bourses du Haut-Commissariat, étaient présents. Parmi les intervenants se trouvaient la Représentante permanente des États-Unis aux Nations Unies, le Ministre sud-africain de la justice et de l'administration pénitentiaire, la Ministre brésilienne chargée du secrétariat pour la promotion de l'égalité raciale et le Ministre italien des affaires étrangères. Participaient également à cet événement des représentants du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires, ainsi que le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

39. Une conférence de presse, ainsi que des réunions avec la société civile et certaines délégations étaient également prévues en marge du lancement officiel. La manifestation a été largement relayée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Département de l'information, par différentes voies de communication : moyens numériques, moyens audiovisuels, diffusion sur le web, communication imprimée et réseaux sociaux.

40. À Genève, les missions permanentes du Brésil, de Colombie, du Costa Rica, de Djibouti, des États-Unis et de la Jamaïque, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Union africaine ont coorganisé le 16 décembre 2014 une manifestation en l'honneur du lancement de la Décennie.

41. Le Département de l'information a également relayé plusieurs autres manifestations se rapportant aux objectifs de la Décennie, parmi lesquelles des réunions de haut niveau sur l'Afrique en marge du débat général tenu lors de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et les commémorations de la Journée de l'Afrique (25 mai). Pendant la période considérée dans le rapport, le Département a publié 14 communiqués de presse (huit en anglais et six en français) portant sur des sujets relatifs à la Décennie.

42. Le 22 avril 2015, le Conseil permanent de l'Organisation des États américains a commémoré le lancement de la Décennie dans le cadre d'une réunion extraordinaire, au cours de laquelle des experts issus de pays de la région ont présenté leur vision et leurs stratégies quant à la contribution potentielle de la Décennie à la cause des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques. En juin 2014, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une résolution dans laquelle les États ont réaffirmé l'importance de la pleine participation, dans des conditions d'égalité, des personnes d'ascendance africaine à toutes les facettes de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans les pays des Amériques.

43. Le 20 mars 2015, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et dans le cadre de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé une table ronde intitulée « Apprendre des tragédies historiques pour combattre la discrimination raciale aujourd'hui », au cours de laquelle les intervenants ont analysé les rapports entre les formes passées et actuelles de racisme. La table ronde réunissait la Ministre française de la justice, le président de la Coalition internationale des sites de conscience, ainsi qu'une représentante des archives de Zélande (Pays-Bas) et un représentant de l'UNESCO.

44. Le 21 mars 2015, à la demande de plusieurs organisations afro-panaméennes, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par la voie de son Bureau régional pour l'Amérique centrale et aux côtés du Coordonnateur résident des Nations Unies au Panama, a participé au lancement de la Décennie à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

45. Le Département de l'information, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a produit des supports promotionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie, dont des affiches en anglais, en français et en espagnol, ainsi que des insignes commémoratifs ornés du logo de la Décennie. Ces articles ont été diffusés par la voie des centres d'information des Nations Unies et lors des manifestations organisées au Siège, notamment à l'occasion de la Journée

des droits de l'homme et de l'inauguration du mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. À la fin de l'année 2015, le Département publiera une brochure reprenant le texte du programme d'activités.

46. En collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département a produit deux vidéos *L'ONU en action* à l'occasion de la Décennie, dans les six langues officielles. La première vidéo, « Descendants d'esclaves : terre ancestrale », publiée en avril 2015, raconte l'histoire de descendants d'esclaves, les Gullah Geechee, qui vivent en Caroline du Sud et en Géorgie aux États-Unis. La seconde, « Brésil : l'histoire de l'esclavage », publiée en juillet 2015, porte sur les Quilombos, Afro-Brésiliens descendants d'esclaves qui luttent pour la reconnaissance de leurs droits fonciers. Ces vidéos feront l'objet d'un montage pour être diffusées sur d'autres canaux télévisés de l'Organisation, parmi lesquels *ONU histoires (UN Stories)* et la série *21st Century*.

47. Dans le numéro d'avril 2015 du magazine *Afrique Renouveau*, publication du Département, figurait un entretien avec le Président de l'Assemblée générale sur l'importance historique de la Décennie, ainsi qu'un article de fond sur la vie de personnes d'ascendance africaine ayant quitté les États-Unis pour s'installer au Ghana.

48. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les centres d'information des Nations Unies ont assuré auprès des établissements universitaires, des organismes publics, de la société civile et du grand public la promotion des objectifs de la Décennie. En juin 2015, le Haut-Commissariat a participé au Canada à un sommet inaugural de responsables publics noirs, organisé par le Gouvernement canadien et la commission canadienne pour l'UNESCO, au cours duquel il a présenté le programme d'activités, ainsi que les missions et les activités envisagées pour les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes. Les participants se sont surtout intéressés au rôle des gouvernements, et en particulier des responsables politiques et des élus, dans la mise en œuvre du programme. Ils ont également convenu d'accorder une priorité toute particulière aux jeunes d'ascendance africaine. Plusieurs initiatives de suivi devraient être mises en place au Canada à différents niveaux, certaines d'entre elles, notamment l'organisation d'un deuxième sommet en 2016, étant déjà engagées.

49. Au Brésil, le Gouvernement a lancé officiellement la Décennie en présence de responsables publics, de diplomates et de nombreux représentants de la société civile, en particulier des responsables d'ascendance africaine, des représentants d'organisations non gouvernementales, des universitaires et des représentants des médias. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme était également représenté lors de la cérémonie d'ouverture. Organisée par le Secrétariat pour la promotion de l'égalité raciale et le Coordonnateur résident des Nations Unies, la manifestation avait lieu dans le cadre de la huitième édition du festival *Latinidades*, qui se tient chaque année afin de mettre à l'honneur les expériences de femmes noires en Amérique latine.

50. Au Congo, le centre d'information des Nations Unies à Brazzaville a organisé en juillet 2015 une séance interactive sur la Décennie à laquelle ont participé des responsables publics, des étudiants et des représentants des médias.

51. Au Brésil, le centre d'information des Nations Unies à Rio de Janeiro a organisé une exposition publique intitulée « Forever free », qui s'est tenue au musée de la justice de la ville de Niterói entre mars et avril 2015.

52. Le Bureau des Nations Unies en Géorgie et Universal Peace Federation Georgia ont organisé une manifestation intitulée « Days of Africa in Georgia » du 27 avril au 8 mai 2015, au cours de laquelle ont eu lieu des séminaires étudiants, des spectacles culturels, des concerts, des expositions photographiques, ainsi qu'un tournoi de football entre deux équipes africaines et deux équipes locales.

53. L'identité visuelle de la Décennie a été mise au point par le Département de l'information et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les six langues officielles de l'Organisation et elle est utilisée par les centres d'information des Nations Unies et les bureaux régionaux du HCDH dans le monde entier. Un site Internet consacré à la Décennie, accessible et consultable sur mobile, a été mis en ligne dans les six langues officielles le jour du lancement de la Décennie et fait l'objet d'une large promotion sur les différentes plateformes de communication du Département, y compris sur les réseaux sociaux.

54. Le Département a également organisé une série de manifestations et d'activités connexes au Siège et dans le monde, dans le cadre du programme « En mémoire de l'esclavage », dont le thème pour l'année 2015 est « Femmes et esclavage ». Ce programme vise à encourager les professionnels de l'éducation à enseigner à leurs élèves les causes et les conséquences de la traite transatlantique des esclaves et à les sensibiliser aux dangers du racisme et des préjugés. Le Département a notamment organisé l'inauguration du mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, *L'Arche du retour*, qui a eu lieu le 25 mars au Siège. À cette occasion, le Département a produit une série de vidéos, de programmes radiophoniques et d'articles de fond autour du mémorial, dans les six langues officielles ainsi qu'en kiswahili et en portugais.

55. Parmi les autres manifestations organisées dans le cadre du programme « En mémoire de l'esclavage », on citera également la tenue d'une vidéoconférence mondiale qui a permis à 500 lycéens en visite au Siège d'échanger avec des lycéens au Brésil, à Trinité-et-Tobago et aux États-Unis, une manifestation culturelle et culinaire organisée afin de célébrer l'héritage et les traditions que les Africains esclaves ont transmis à l'Europe et aux Amériques, ainsi qu'une séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales sur l'incidence de l'esclavage sur les droits des femmes aujourd'hui, retransmise en direct sur le web. D'autres activités connexes ont également été organisées : la projection à l'American Museum of Natural History de New York du film *They Are We*, réalisé par Emma Christopher, la projection au Siège du film *Selma*, réalisé par Ava DuVernay, en partenariat avec la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et Paramount Pictures, ainsi qu'une table ronde sur le thème « L'histoire générale de l'Afrique : apprentissage et enseignement du patrimoine africain », en partenariat avec l'UNESCO.

56. Le Département a également organisé, en partenariat avec le Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes (France), une exposition intitulée « Les femmes et l'esclavage: raconter leurs histoires », installée dans le hall des visiteurs au Siège de l'Organisation. Des supports destinés aux centres d'information des Nations Unies ont été réalisés en anglais, en français, en espagnol et en portugais.

57. De leur côté, les centres d'information des Nations Unies ont organisé, en collaboration étroite avec les États membres de la Communauté des Caraïbes et de l'Union africaine, des activités à l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (25 mars).

58. En Argentine, l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a créé une instance pour les personnes d'ascendance africaine et les Africains permettant aux communautés concernées de faire part de leurs préoccupations. L'Institut a également participé au recensement national et collaboré avec l'institut national de statistique pour que les personnes puissent, dans le questionnaire, s'identifier comme afro-argentine. Dans le cadre de ses actions de sensibilisation, l'Argentine a élaboré un programme d'enseignement et des supports pédagogiques spécifiques, parmi lesquels un manuel intitulé *Somos Iguales y Diferentes*, qui donne aux enfants des pistes pour prévenir les pratiques discriminatoires. L'Institut a également enregistré des messages radiophoniques et télévisés sur le sujet. Dans le cadre des activités de suivi de la Décennie, l'Argentine réalise actuellement des messages télévisés sur l'histoire et la culture des Afro-Argentins, qui visent à promouvoir la reconnaissance de leur contribution à la société, à améliorer leur visibilité et à bousculer les stéréotypes négatifs. L'Argentine a également retenu le 8 novembre comme journée nationale des Afro-Argentins et de l'afroculture et célèbre le 25 juillet la Journée internationale des femmes afro-latino-américaines, afro-caribéennes et de la diaspora (*Día Internacional de la Mujer Afrodescendiente: Afrolatinoamericana, Afrocaribeña y de la Diáspora*).

59. Le 21 mai 2015, la Colombie a officiellement lancé la Décennie par une campagne nationale intitulée « *La hora contra el racismo* » (« Il est temps de lutter contre le racisme »). Lors de cette journée, plus d'un million de fonctionnaires ont suivi une formation en ligne, dont l'objectif principal était de sensibiliser à la diversité culturelle et raciale de la Colombie. La formation portait également sur le cadre juridique national applicable aux Afro-Colombiens et sur leur histoire, leur culture et la richesse de leurs contributions à la société colombienne. Plusieurs personnalités ont été invitées à enregistrer des messages vidéo sur l'égalité et la lutte contre la discrimination, diffusés dans tout le pays. Dans un message, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que, dans le système judiciaire, les personnes d'ascendance africaine subissent une inégalité de traitement devant la loi, sont plus souvent victimes de violence policière, sont placés bien plus souvent en détention et se voient infliger des condamnations beaucoup plus lourdes, tout en soulignant leur faible participation à la vie politique et le fait qu'un nombre intolérable de personnes d'ascendance africaine ne sont pas en mesure d'exercer leur droit fondamental au développement. Des personnalités internationales, parmi lesquelles Kofi Annan, plusieurs joueurs de l'équipe nationale de football, des acteurs, des actrices et des enfants, ont également prononcé des déclarations. Une réflexion est en cours quant à l'organisation d'une deuxième formation à l'intention des agents publics, qui serait obligatoire en vue d'un recrutement sur un poste de fonctionnaire.

60. La Colombie est en train d'élaborer un plan national d'action pour la mise en œuvre de la Décennie, processus dans le cadre duquel les Afro-Colombiens seront consultés et auquel ils seront invités à participer. Le plan d'action intégrera une stratégie globale, ainsi que plusieurs politiques destinées à améliorer la vie des

Afro-Colombiens. Afin d'évaluer régulièrement la situation des personnes d'ascendance africaine et les répercussions des politiques nationales sur cette population, la Colombie prévoit de recueillir et d'analyser des données relatives à la situation des Afro-Colombiens, avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). La Colombie a réaffirmé son engagement quant à la tenue d'une prochaine conférence destinée aux personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes et à une éventuelle déclaration relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

61. Cuba a fait rapport des actions menées en faveur du respect de la culture, de l'identité, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine. Il a décrit les mesures prises afin d'intégrer, dans les programmes d'enseignement de tous les niveaux, l'histoire de l'Afrique, la traite transatlantique des esclaves, l'esclavage et la lutte pour son abolition, la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine en tant que héros nationaux et leur histoire contemporaine. Il a également fait part des recherches menées sur les conditions passées et présentes des personnes d'ascendance africaine, des actions de promotion de la littérature et des autres modes d'expression des artistes afro-cubains, des actions menées dans le cadre des musées, notamment le Musée de la Route de l'esclave, ainsi que son appui aux programmes audiovisuels visant à sensibiliser à l'existence du racisme et de la discrimination et à la promotion de la compréhension mutuelle. Cuba a également fait savoir qu'à l'occasion des commémorations du cinq centième anniversaire de la fondation de Santiago de Cuba, plusieurs activités ont eu lieu en juillet 2015 en l'honneur de la contribution des personnes d'ascendance africaine à la construction de l'identité nationale cubaine.

62. Le Pérou a fait savoir que le ministère de la culture était l'autorité publique chargée de la mise en œuvre des activités relatives à la Décennie. Il a indiqué qu'il allait adopter, dans les prochains mois, un plan d'action national en faveur du développement des Afro-Péruviens, dont l'objectif sera de remédier aux inégalités qu'ils subissent dans l'exercice de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales et de les protéger de toute nouvelle discrimination. Le Pérou a fait savoir que pareilles disparités et inégalités de fait étaient le fruit de circonstances historiques qui empêchent encore aujourd'hui les Afro-Péruviens d'exercer pleinement leurs droits. À cet égard, le plan d'action et d'autres politiques contribueront à corriger les inégalités actuelles et à empêcher la survenue d'autres injustices. Le plan d'action s'inscrit dans la même démarche que les autres plans nationaux, notamment ceux portant sur le développement stratégique et les droits de l'homme. Il englobera toutes les politiques nationales visant les Afro-Péruviens, afin de mettre en œuvre les engagements pris par le gouvernement dans le cadre de la Décennie et auprès de l'Organisation des États américains et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Afin de renforcer la visibilité des Afro-Péruviens, il est envisagé d'organiser une manifestation publique de lancement de la Décennie, en présence de ministres, de diplomates, de représentants des organismes de développement, de l'Organisation et de membres de la société civile, parmi lesquels des Afro-Péruviens. En outre, des séminaires et des tables rondes sur les défis à relever par le Pérou dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie, ainsi que sur l'histoire et la situation actuelle des Afro-Péruviens, seraient aussi organisés en 2015. Le Pérou a déclaré que le mois de juin serait consacré à la culture afro-péruvienne et désigné le 4 juin comme Journée de la culture afro-péruvienne, en

l'honneur de Nicomedes Santa Cruz, poète, journaliste et chercheur spécialiste du patrimoine culturel afro-péruvien.

63. Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait savoir qu'en l'honneur du lancement de la Décennie, l'*Institute of the Black World 21st Century*, en collaboration avec la commission de réparation des Caraïbes, avait organisé un sommet sur les réparations internationales à New York en avril 2015.

C. Renforcer les mesures et activités de coopération nationales, régionales et internationales pour garantir le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des personnes d'ascendance africaine ainsi que leur pleine et égale participation à la société sous tous ses aspects

64. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme travaille en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Département de l'information et l'UNESCO, et d'autres parties prenantes à une mise en œuvre efficace des buts et des objectifs de la Décennie.

65. En tant que coordonnateur de la Décennie, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme entend mettre en œuvre cette partie du programme en favorisant la coopération interinstitutionnelle et le renforcement des échanges directs entre les représentants des personnes d'ascendance africaine et le système des Nations Unies. Il s'appuie sur le réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités afin d'intégrer les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine dans les actions de l'Organisation. Le plan d'action du réseau prévoit des initiatives de soutien aux actions menées par les Nations Unies en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes d'ascendance africaine.

66. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a directement contribué à l'élaboration du programme d'activités et au choix du thème de la Décennie. Il a notamment continué à promouvoir et à participer activement aux activités d'appui aux parties prenantes (voir A/70/309).

67. En outre, le Groupe de travail contribue largement à favoriser et à encourager la coopération interinstitutionnelle. Le 19 novembre 2014, lors de la septième réunion du réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, la Présidente du Groupe de travail a présenté un point d'information sur la Décennie. Elle a souligné l'importance de la Décennie et encouragé les membres du réseau à se saisir de l'occasion pour accorder la priorité à des activités qui contribuent à promouvoir et à défendre les droits des personnes d'ascendance africaine. Il a été relevé que les thèmes de la Décennie, à savoir la justice, la considération et le développement, correspondaient à certains des domaines d'action du réseau dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation du Secrétaire général en matière de discrimination raciale et de protection des minorités, notamment en vue de lutter contre la discrimination raciale, y compris eu égard aux personnes d'ascendance africaine. À cet égard, les membres du réseau ont convenu de renforcer la collaboration autour des activités relatives à la Décennie et de mener davantage d'actions, notamment de sensibilisation, pendant toute sa durée.

68. Dans le cadre du programme d'activités, une Instance pour les personnes d'ascendance africaine a été créée afin de servir de mécanisme de consultation, issu de l'un des mécanismes de suivi de Durban existants, tel que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ou le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Conseil des droits de l'homme devrait prendre des mesures et fournir des orientations quant au format et aux modalités de fonctionnement de l'Instance.

69. En amont du débat au sein du Conseil des droits de l'homme, le coordonnateur de la Décennie a publié un appel à participations et invité les parties prenantes, les individus, les groupes et les organisations intéressés à faire part de leur vision pour cette Instance. Ont notamment été reçues des observations sur les buts et objectifs de l'Instance, ses priorités thématiques, son format et son programme d'action, ainsi que sur les moyens de garantir une large participation. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a communiqué aux États Membres un dossier regroupant les documents reçus, pour examen lors de leurs consultations.

70. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est en train d'organiser la première réunion régionale sur la Décennie pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui aura lieu au Brésil à la fin de l'année 2015. Il tient à remercier le Gouvernement brésilien d'avoir accepté d'accueillir la réunion. Elle aura pour principal objectif d'identifier les tendances, les priorités et les obstacles à l'échelle nationale et régionale et de formuler des recommandations d'actions spécifiques à mettre en place afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels font face les personnes d'ascendance africaine.

71. La coopération régionale doit également être prise en compte. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme collabore activement avec le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations et la *Red Iberoamericana de Organismos y Organizaciones contra la Discriminación* (réseau ibéro-américain d'organismes et organisations contre la discrimination). En mai 2015, lors de la quatrième réunion du réseau ibéro-américain tenue au Guatemala, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté un point d'information sur la Décennie et sur les mesures à prendre par les organismes de lutte contre les discriminations. Des initiatives de suivi sont envisagées, parmi lesquelles un soutien du Haut-Commissariat à un appel à projets de recherche sur la situation des personnes d'ascendance africaine sur le plan des droits de l'homme dans les pays ibéro-américains.

72. Au niveau bilatéral, dans le cadre d'un plan d'action conjoint de lutte contre la discrimination raciale et ethnique et de promotion de l'égalité, les Gouvernements du Brésil et des États-Unis ont prévu de collaborer afin de promouvoir la coopération, l'entente et l'échange d'informations en vue d'éliminer la discrimination raciale et ethnique et de promouvoir l'égalité des chances. Figurent parmi les thématiques retenues pour cette coopération l'éducation, l'égalité d'accès à l'emploi et aux débouchés économiques, l'égalité de protection devant la loi et les inégalités raciales en matière de santé et de justice environnementale.

III. Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

73. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mécanisme financier consacré à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1973-1982), a été créé par le Secrétaire général en 1973. Il a également permis de financer des activités menées dans le cadre des deuxième et troisième Décennies (1983-1992 et 1994-2003) et de prendre en charge les dépenses liées à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tenue en 2001 et à la Conférence d'examen de Durban tenue en 2009. Faute d'autres activités prévues, le Fonds d'affectation spéciale n'a reçu aucune nouvelle contribution après 2009. Dégagé de toute obligation, il a été clôturé en 2014.

74. Afin de mener à bien les activités de la Décennie, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est en train d'établir son plan de dépenses, qui prévoit une rubrique consacrée aux activités relatives à la Décennie (en application du paragraphe 18 de la résolution 68/151) et qui permettra de solliciter l'appui de tous les États Membres. Toutes les contributions ainsi reçues seront placées dans un fonds spécial fléché ou rattachées à un projet spécifique consacré à ces activités et utilisé exclusivement à cette fin.

IV. Conclusions et recommandations

75. Au cours de sa première année, la Décennie a enregistré des résultats positifs et encourageants eu égard à l'objectif de promotion d'une meilleure connaissance et d'un plus grand respect de la diversité du patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement des sociétés. Toutefois, d'après les informations disponibles, les questions fondamentales que sont la discrimination dans l'administration de la justice, en particulier le profilage racial, ainsi que l'égalité d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et à une véritable participation restent parmi les principales difficultés que rencontrent les États.

76. Dans un premier temps, les Nations Unies, et notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département de l'information et l'UNESCO, ainsi que plusieurs États ont lancé des campagnes visant à faire connaître au grand public l'histoire, les contributions, les difficultés, les conditions de vie actuelles et la situation des personnes d'ascendance africaine sur le plan des droits de l'homme.

77. Sur le terrain, des initiatives pilotes en faveur du dialogue et de la promotion des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine ont été mises en place à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les États Membres ont fait part d'initiatives à destination des personnes d'ascendance africaine.

78. Au regard des progrès accomplis et des difficultés identifiées au cours de la première année de la Décennie, les recommandations suivantes sont formulées :

a) Pour atteindre le but et les objectifs fixés pour la Décennie, les États Membres devraient prendre certaines mesures en faveur de la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine sur leurs territoires respectifs;

b) Les États devraient mettre en place des cadres législatifs nationaux en faveur des personnes d'ascendance africaine et élaborer des politiques et des mécanismes institutionnels permettant d'agir efficacement sur les questions les concernant, en s'appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

c) Les États Membres et les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, devraient poursuivre leurs efforts en vue de la pleine application et de la mise en œuvre sur le terrain des recommandations figurant dans le programme d'activités;

d) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait approfondir son analyse et mener davantage d'études afin de renforcer les connaissances relatives à la situation des personnes d'ascendance africaine sur le plan des droits de l'homme;

e) Toutes les parties prenantes concernées devraient généreusement contribuer au fonds spécial ou au projet spécifique mis en place par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au titre des activités relatives à la Décennie.